



Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

Direction Générale Adjointe aux Ressources
Direction des Finances & de l'Évaluation
17 décembre 2021

SOMMAIRE

01 UN CONTEXTE BUDGETAIRE DE SORTIE DE CRISE

A. Une crise sanitaire aux impacts économiques inédits.....	4
B. Un scénario macro-économique fondé sur une croissance soutenue.....	4
C. Un projet de loi de finances de transition sans impact significatif pour le Département des Yvelines	5
1. Un PLF 2022 proposant des ajustements techniques	5
2. Des mesures d'accompagnement qui ne bénéficient pas au Département des Yvelines.....	6
3. Une expérimentation de la recentralisation du RSA sous le signe d'un transfert technique et opportuniste	6

02 PREVISIONS BUDGETAIRES 2022 : UN BUDGET TRADUISANT LA STRATEGIE FINANCIERE DE LA MANDATURE

A. Hypothèses d'évolution des ressources départementales et de la péréquation	8
1. Des recettes de fonctionnement en hausse grâce à une forte dynamique des produits DMT0.....	8
2. Des recettes d'investissement en baisse compte tenu de la diminution des cessions immobilières et des subventions de la Région IDF.....	10
3. Péréquation : poursuite de la très forte contribution du Département à la solidarité	12
B. Hypothèses d'évolution des dépenses.....	13
1. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées	13
2. Un haut niveau d'investissement pour le territoire	16

03 PROSPECTIVE PLURIANNUELLE 2022-25 : UNE STRATEGIE FINANCIERE VOLONTARISTE

A. La capacité d'autofinancement du Département est préservée	20
1. La trajectoire des recettes réelles de fonctionnement s'établit à un taux moyen annuel de + 2,1% sur la période 2022-2025	20
2. Sur la période 2022-2025, le taux moyen annuel des dépenses de fonctionnement est de 0,8% indiquant un retour à un tendancier « normalisé » après les exercices 2020 et 2021.	20
3. Une restauration progressive de l'épargne brute qui se rapproche de son niveau d'avant crise.....	21
4. Un reste à charges AIS qui poursuit son inflation	21
B. Maintien du niveau des investissements et recours à l'emprunt maîtrisé pour préserver les équilibres financiers.....	22
1. Une cible de réalisation annuelle établie à 400 M€ de dépenses d'investissement hors dette.....	22
2. Ce niveau d'investissement permet de maintenir une capacité de désendettement inférieure à 5 ans	23
C. Les grands équilibres financiers préservés sur la prospective	24

04 BUDGETS ANNEXES

INTRODUCTION

Comme énoncé par l'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale est réunie pour débattre des orientations budgétaires du Département dans les deux mois précédant le vote du budget primitif 2022 prévu lors de la prochaine séance du 28 janvier 2022.

Ce rapport d'orientations budgétaires, qui porte sur l'exercice 2022 mais également sur les engagements pluriannuels du Département, a été préparé en prenant en compte le contexte sanitaire et économique de la fin d'année 2021 et sur la base du Projet de Loi de Finances pour 2022 (PLF 2022) qui sera voté mi-décembre.

En préambule, il apparaît important de rappeler que les orientations budgétaires 2022 s'inscrivent toujours dans un calendrier et un contexte inédits, marqués par la crise sanitaire et l'élection présidentielle.

Le Département a su être résilient et absorber les impacts de cette crise aussi bien en 2020 qu'en 2021 :

- En 2020, le soutien de plus de 55 M€ apporté par le Département au travers des dépenses exceptionnelles du plan d'urgence et du financement des impacts de la crise sur le RSA et l'ASE, ainsi que la contraction des produits DMTO (-6%) ont créé un effet de ciseaux, qui a fortement impacté les ratios financiers : baisse de 45% de l'épargne brute et résultat de gestion négatif nécessitant une ponction sur le fonds de roulement.

Le Département a cependant réussi à maintenir un haut niveau d'investissements (364 M€) et conserver une situation financière robuste grâce aux efforts continus de gestion engagés depuis 2015 (dépenses de fonctionnement les plus basses de France avec 759€/hab en 2020 et stabilisation de l'évolution des dépenses de fonctionnement¹).

- En 2021, les effets de la crise se sont poursuivis et le Département a de nouveau su absorber ces impacts avec notamment la poursuite de la hausse du RSA (hausse estimée à +9 M€ par rapport à 2020 soit +6%), des dépenses d'ASE (hausse de l'ordre de 8 M€ soit près de 9%) et la reconduction de certains dispositifs exceptionnels à l'image du fonds d'aide aux commerces de proximité (plus de 13 M€).

Grâce au dynamisme du marché immobilier yvelinois, le Département bénéficie en 2021 d'un regain de ressources permettant de maintenir son effort d'investissement, de l'ordre de 400 M€ d'investissements, tout en initiant une restauration des équilibres avec une forte capacité de désendettement (2,5 ans prévus en 2021).

Même si le PLF 2022 est placé sous le signe de la croissance, le contexte macro-économique n'en reste pas moins incertain. L'hypothèse de reprise économique peut être invalidée du fait d'éventuels rebonds épidémiques et d'un contexte inflationniste.

Le cadre de gestion du Département n'évolue pas à court terme. Dans un contexte d'élection présidentielle, le PLF 2022 s'apparente à une loi de transition, qui ne traite pas la question du financement des collectivités territoriales sur le fond mais qui propose à la place des mesures d'ajustements à court terme pour corriger les effets de bord d'une réforme de la fiscalité. L'expérimentation du RSA proposée s'apparente à un transfert technique.

Le traitement des sujets structurants pour les finances du Département est ainsi renvoyé vers d'autres textes, voire après les élections présidentielles :

- **Séjour de la santé** : revalorisation de la rémunération des professionnels des établissements de santé, EHPAD et établissements sociaux et médico-sociaux ;
- **Avenant 43** de la convention collective de la branche d'aide à domicile : révision des emplois et des rémunérations des professionnels du secteur de l'aide à domicile ;
- **Projet de Loi 4D (devenue 3DS²)** : transfert des routes nationales, de la santé scolaire ou encore de la coordination de l'habitat inclusif aux départements ;

¹ Avec un taux d'évolution moyen annuel sur la période 2015-2019, limité à + 0,5%.

² Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et diverses mesures de Simplification de l'action publique locale.

➔ **Loi de programmation des finances publiques.**

Par ailleurs, le Département ne sera éligible à aucune mesure spécifique de soutien de l'Etat à destination des départements (tel que le Fonds de sauvegarde) et continuera à être contributeur net sur les dispositifs de péréquation. Ceci confirme les orientations de l'Etat depuis 2014, qui se sont traduites par la baisse des dotations de l'Etat, en particulier la DGF qui s'élève à 19,1 M€ en 2022 (vs 129 M€ en 2014) soit une perte cumulée de -661 M€ sur la période et par la hausse des prélèvements de péréquation qui sont estimés à 76,8 M€ en 2022 (vs 32,4 M€ en 2014).

C'est dans ce contexte que **les orientations budgétaires affirment la stratégie financière du Département lui permettant d'assurer pleinement son rôle et ses responsabilités**, notamment dans le cadre de la crise actuelle.

Le Département s'engage à gérer ses finances avec volontarisme afin de rester le département le moins dépensier de France en fonctionnement. Il limitera notamment la progression de ses dépenses de fonctionnement à +0,8% sur la période 2022-2025. En 2022, les dépenses de fonctionnement sont ainsi rebasées suite à deux exercices impactés par la crise sanitaire (- 20 M€ soit -1,7%).

Le Département s'engage à soutenir le territoire tout au long de cette nouvelle mandature. Le cap sera maintenu pour assurer un haut niveau d'investissement, avec notamment une cible de réalisation de 400 M€ annuels permettant de financer les 21 grands projets d'investissement sur la nouvelle mandature.

Les grands équilibres financiers du Département seront préservés avec un niveau d'endettement mesuré, se traduisant par une capacité de désendettement inférieure à 5 ans en fin d'année 2025 et une épargne renouant avec un niveau avant crise dès 2023 (soit 273 M€).

Telles sont les orientations à partir desquelles l'Assemblée Départementale est appelée à débattre.

I. UN CONTEXTE BUDGETAIRE DE SORTIE DE CRISE

A. Une crise sanitaire aux impacts économiques inédits

Après une année 2020 marquée par une crise sanitaire inédite, caractérisée par des confinements successifs ralentissant très fortement la production et donc la croissance, occasionnant **la pire récession que la France ait connue** depuis l'instauration des comptes nationaux en 1949 (**-8% du PIB en volume en 2020**), **l'année 2021 a laissé place à une très nette amélioration de l'économie** (croissance attendue de l'ordre de 6,3%), sans pour autant revenir à son niveau d'avant crise.

Les mesures prises dans le cadre de la politique du « quoi qu'il en coûte » ont permis de réduire les impacts sur l'économie, mais ont surtout dégradé les comptes publics en 2020 avec une aggravation du déficit (- 9,1% du PIB) et l'endettement public (115% du PIB).

- Y **En 2021, le déficit devrait se réduire tout en restant à un niveau supérieur à celui de toutes les crises précédentes (-8,4% du PIB). En revanche, la dette publique risque d'augmenter pour atteindre 115,6% du PIB.**

La crise a également eu un impact sans précédent pour les départements avec une baisse historique de l'épargne brute (-1,3 Md€)³ et plus particulièrement pour le Département des Yvelines avec un recul de près de 140 M€ en 2020 (-45%), bien supérieur à la moyenne nationale (-14%).

B. Un scénario macro-économique fondé sur une croissance soutenue

Les organismes de prévision s'accordent sur une dynamique de croissance économique mondiale pour 2022 comprise entre +4,3% et +4,9%, prévision revue à la hausse par l'OCDE depuis le mois de mai compte tenu des mesures de soutien mises en place par les pouvoirs publics et les banques centrales, du déploiement continu de la vaccination et de la reprise progressive de l'activité économique aujourd'hui en cours.

Par ailleurs, le PLF 2022 anticipe un taux d'endettement (Dette/PIB) à 115,6% du PIB en 2021, après 115% en 2020, pour redescendre à 114% en 2022 (2 900 Mds d'€). **Sous l'effet de la reprise économique, l'endettement de l'Etat augmenterait ainsi de plus de 75 Mds d'€ tout en baissant de près de 2 points en raison de la hausse de 4% du PIB.**

- Y **Dans ce contexte économique mondial toujours incertain, le projet de loi de finances (PLF) 2022 prévoit un retour au niveau d'avant crise.**

Les quatre hypothèses macro-économiques principales retenues dans le PLF 2022 sont ainsi les suivantes :

Indicateurs	2019	2020	2021	2022
Taux de croissance du PIB	+1,5%	-8,0%	+6,3%	+4,0%
Taux d'inflation (hors tabac)	+0,9%	+0,2%	+1,4%	+1,5%
Taux à long terme	+0,13%	-0,15%	-0,11%	-0,05%
Création d'emploi total	+350 000	-825 000	+375 000	+130 000

- Après un recul de 8% en 2020 et une reprise révisée à +6,3% en 2021, la **prévision de croissance du PIB est prévue à +4,0% en 2022** soit un niveau sur la période 2018-2022 supérieur aux hypothèses retenues dans le cadre de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (LFPF 2018-2022), fixé à +1,7% par an en moyenne ;
- Un **taux d'inflation prévisionnel (hors tabac) de +1,5%**. La détermination de ce taux participe notamment à la prévision des recettes (TVA) et des dépenses (prestations indexées notamment). Lors de la LFPF 2018-2022, les objectifs de maîtrise des dépenses et de réduction de la dette imposés aux collectivités avaient été fondés sur une hypothèse d'inflation de 1,2% ;

³ En 2019, l'épargne brute des collectivités territoriales s'élevait à 9,1 Md€ contre 7,9 Md€ en 2020.

- Une **baisse des taux d'intérêts à long terme à -0,05%**. Après -0,15% en 2020 et -0,11% en 2021, les organismes de prévisions s'accordent sur un taux qui resterait encore négatif ;
- Une croissance de l'emploi (+ 130 000 postes) ne compensant pas encore la destruction des emplois intervenue en 2020, et ce, malgré un début de reprise en 2021 (+375 000 postes). Par ailleurs, les impacts de la crise sanitaire sur l'emploi devraient s'atténuer en 2022. **L'OFCE anticipe ainsi une hausse du taux de chômage, passant de 7,6% au 3^e trimestre 2021 à 8,0% en 2022 en raison du ralentissement des créations d'emplois.**

C. Un projet de loi de finances de transition sans impact significatif pour le Département des Yvelines

Sur le plan du cadre de gestion des finances locales, **le PLF 2022 s'apparente à une loi de transition**, dans l'attente d'une nouvelle loi de programmation des finances publiques.

Le PLF 2022 maintient le cadre de gestion financière du Département et l'ensemble des dispositifs de dotations et de péréquations. Comme en 2021, l'Etat renouvelle des mesures d'ajustement à court terme, prises pour corriger des effets de bord induits par la refonte de la péréquation DMTO et la réforme fiscale de 2020 sans engager les sujets de fond sur le financement des collectivités territoriales. Seule est proposée une expérimentation de la recentralisation de la dépenses de RSA qui s'apparente à un transfert technique des missions primaires sans réflexion sur la politique d'insertion et qui vise en outre à pouvoir préempter le dynamisme des DMTO⁴.

De plus, les mesures d'accompagnement prévues par le PLF envers les départements n'impactent pas le Département.

Par ailleurs, le traitement des sujets structurants et impactants pour les finances du Département est renvoyé vers d'autres textes législatifs, votés ou en cours de vote, voire après les élections présidentielles. En particulier :

- **Le Ségur de la santé** revalorisant la rémunération des professionnels des établissements de santé (EHPAD et établissements sociaux et médico-sociaux) impactant notamment l'APA en établissement ;
- **L'Avenant 43** de la convention collective de la branche d'aide à domicile révisant les emplois et les rémunérations des professionnels du secteur de l'aide à domicile affectant notamment les plans d'aides de l'APA et de la PCH à domicile ;
- **Le Projet de Loi 4D (devenue 3DS)** prévoyant le transfert des routes nationales, de la santé scolaire ou encore de la coordination de l'habitat inclusif aux départements ;
- **La Loi de programmation des finances publiques** qui sera probablement votée en 2023 et qui risque d'imposer aux collectivités un nouveau dispositif de maîtrise des dépenses (ODEDEL).

1. Un PLF 2022 proposant des ajustements techniques

- ❶ **Correction à court terme des impacts des réformes fiscales sur le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) (PLF 2022 – article 48)**

L'Etat a transféré à compter de 2014 aux départements les frais de gestion qu'il perçoit en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette ressource est répartie chaque année entre les départements via le DCP, qui se compose de deux enveloppes :

- Une enveloppe compensation (70%), répartie en fonction du reste à charge des AIS (Allocations Individuelles de Solidarité) ;
- Une enveloppe péréquation (30%), répartie en fonction d'un indice de ressources et de charges.

Le DCP est assis sur les frais de gestion perçus par l'Etat en N-1. Or, le produit 2021 de TFB (Taxe sur le Foncier Bâti) a connu une forte baisse en raison de la division par deux du produit levé sur les locaux industriels (article 29 de la LFi 2021). **Pour compenser cette baisse, l'Etat abondera cette enveloppe de 51,6 M€ en 2022 pour les départements bénéficiaires. Cette compensation n'est pas pérenne.**

⁴ A noter un ajustement technique lié au fonds national de péréquation des DMTO : le Département des Yvelines ne bénéficie pas de ce fonds (article 47 du PLF 2022).

Y Relative stabilité de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustements (PLF 2022 – Article 47)

L'enveloppe globale de la DGF des départements est encore stabilisée cette année, mis à part la prise en compte d'effets de rebasage à hauteur de 27,7 M€⁵. Le prélèvement de 50 M€ sur les variables d'ajustements ne concernera que les Régions.

2. Des mesures d'accompagnement qui ne bénéficient pas au Département des Yvelines

Y Modification mineure de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour le Département (PLF 2022 – Article 45)

La DSID est issue de la transformation de l'ancienne Dotation Générale d'Équipement. Jusqu'à présent, la DSID était divisée en deux parts, dont les modes d'attribution différaient :

- Une part, à laquelle le Département était éligible, destinée au soutien de projets d'investissement des départements poursuivant un objectif de cohésion des territoires, à hauteur de 77% du montant de la dotation. Attribuée par le préfet via appels à projets, cette part était répartie sous forme d'enveloppes régionales calculées en fonction de la population des communes, de la longueur de voirie et du nombre d'enfants de 11 à 15 ans ;
- Une part, libre d'emploi, directement attribuée aux départements en fonction de critères pérenneurs, à hauteur de 23% du montant de la dotation. Le Département n'y était pas éligible.

L'article 45 du PLF 2022 indique que désormais, l'intégralité de la DSID, répartie sous forme d'enveloppes régionales, est attribuée « sous forme de subventions par le représentant de l'État », dans un objectif de cohésion des territoires. **L'impact sur les recettes des Yvelines sera mineur.**

Y Le Département éligible à aucune mesure de soutien

Tout comme pour le fonds de stabilisation en place de 2019 à 2021, **le Département ne sera pas éligible à la mesure de soutien de l'État à destination des départements** tel que le Fonds de sauvegarde (doté d'une fraction de TVA de 250 M€ en 2022) et destiné à accompagner les départements connaissant des difficultés particulières en raison de la dynamique de leur dépenses en matière d'AIS.

Y Un plan de relance aux bénéfices limités à ce jour pour le Département

Enfin, le plan France Relance, doté d'une enveloppe de 100 Md€ (dont 40 M€ issus de fonds européens via le plan NextGenerationEU) est mis en œuvre depuis l'été 2020. En 2021, 47 Md€ ont déjà été engagés et l'objectif d'engagement fixé par le Premier Ministre est de 70 Md€ d'ici à la fin de l'année 2021.

Ce déploiement se poursuivra en 2022 : le PLF 2022 prévoit ainsi l'ouverture, sur la mission «Plan de relance», de 12,9 Md€ de crédits de paiement destinés à financer les engagements de 2021. Il prévoit également, sur cette même mission, une nouvelle enveloppe de 1,2 Md€, destinée à renforcer le plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche. Le prochain abondement de l'UE à hauteur de 7,4 Md€ attendus en 2022 sera conditionné aux réalisations du plan France Relance, de la mise en œuvre des réformes présentées dans le cadre du Plan National de Relance et de Résilience (PNRR).

Le Département des Yvelines a bénéficié uniquement de la part rénovation énergétique sur 5 collèges à hauteur d'1,9 M€.

3. Une expérimentation de la recentralisation du RSA sous le signe d'un transfert technique et opportuniste

Le PLF 2022, en son article 12, ouvre la possibilité aux départements d'une expérimentation de la **recentralisation du RSA, d'une durée de 5 ans** portant à la fois sur l'instruction des demandes, le contrôle administratif et son financement, **dont la gestion serait ensuite déléguée aux CAF et MSA.**

⁵ Recentralisation :

- du RSA de 2021 qui entraîne une réévaluation de la DGF du département de la Réunion de 16,35 M€, cette réévaluation est liée au transfert du RSA à l'État en 2020 ;
- du RSA de la Seine-Saint-Denis : en phase d'expérimentation, l'enveloppe sera minorée des prélèvements sur la dotation forfaitaire et la dotation de compensation.

Les départements doivent se porter candidats avant le 15 janvier 2022, sans pour autant connaître les critères d'éligibilité de l'expérimentation d'une part, et l'ensemble des modalités du transfert d'autre part, le tout devant être précisés ultérieurement par décrets.

Bien que présentée pour redonner des marges de manœuvre aux départements afin de financer la réinsertion des bénéficiaires du RSA, **cette expérimentation proposée par l'Etat ne constitue pas une véritable réflexion sur cette politique mais s'apparente à un simple transfert des missions primaires aux organismes qui sont déjà en charge de son paiement final (CAF et MSA)⁶** ;

Les départements conservent ainsi la compétence d'insertion sociale et professionnelle et sont « invités » à renforcer leur politique d'insertion au travers notamment du PDI⁷ ;

En compensation de la centralisation de la dépense RSA, l'Etat récupèrera la totalité des recettes fléchées RSA (66,7 M€ pour le Département), y compris le FMDI, et prévoit de compléter le financement de ce transfert par **une fraction de DMTO (et non un montant fixe)** et par **une ponction de la compensation TFPB** si cela s'avère nécessaire afin de couvrir la dépense ;

Au regard des dernières simulations de la CNAF tablant sur une légère stabilité du RSA au niveau national (+0,5%), **le dispositif prévu par le PLF 2022 s'avère en réalité une opportunité pour l'Etat de profiter de la dynamique du marché immobilier yvelinois ; ainsi, même si un gain potentiel théorique peut se dessiner à court terme⁸, il n'est absolument pas garanti.**

II. PREVISIONS BUDGETAIRES 2022 : UN BUDGET TRADUISANT LA STRATEGIE FINANCIERE DE LA MANDATURE

- Les orientations budgétaires 2022 s'inscrivent dans une volonté de rebaser les dépenses de fonctionnement suite à deux exercices impactés par la crise sanitaire et financer un haut niveau d'investissement au regard de la nouvelle mandature 2021-2028.
 - Une diminution de l'ordre de 20 M€ des dépenses de fonctionnement (-1,7% par rapport aux CO 2021), tout en maintenant la priorité aux dépenses sociales ;
 - Une hausse de plus de 15 M€ des recettes de fonctionnement (+1,2 % par rapport aux CO 2021), du fait d'une dynamique des DMTO permettant de compenser la baisse de la CVAE ;
 - Une épargne brute projetée à 207,5 M€, traduisant la restauration des grands équilibres financiers impactés par la crise sanitaire de 2020 et 2021, une épargne nette à 170,1 M€ et une capacité de désendettement légèrement inférieure à 3 ans ;
- Une cible de réalisation fixée à 400 M€ de dépenses d'investissement pour le territoire (hors dette).

En M€	CA 2019	CA 2020	CO 2021 ^{**}	DOB 2022	DOB 2022/ CO 2021 en M€	DOB 2022/ CO 2021 en %
Recettes de fonctionnement	1 321,2	1 264,0	1 324,1	1 339,4	15,2	1,2%
Dépenses de fonctionnement	1 010,1	1 091,6	1 151,5	1 131,9	-19,6	-1,7%
Epargne brute	311,1	172,4	172,6	207,5	35,1	20,4%
Recettes d'investissement	76,8	116,4	94,6	56,0	-38,6	-40,8%
Dépenses d'investissement*	387,7	364,0	521,4	466,7	-54,7	-10,5%
Dépenses nettes à financer	310,9	247,5	426,8	410,8	-16,0	-3,8%

* Hors remboursement de l'avance DMTO **Hors dette et affectation du résultat

⁶ Soit celles associées à l'entrée dans le dispositif ou aux sanctions.

⁷ A noter que le Département des Yvelines n'a pas réduit sa contribution au GIP ActivitY' malgré la hausse du RSA et n'attend pas cette expérimentation pour réinvestir les économies qu'il se crée lui-même (cf. financement des contrats aidés proposés pour 2022).

⁸ De l'ordre de 20 M€ selon les 1^{ères} estimations et sous réserve des modalités précises qui demeurent à préciser par décret.

A. Hypothèses d'évolution des ressources départementales et de la péréquation

- Avec **1 339,4 M€** prévus en 2022, les **recettes de fonctionnement** sont en hausse de **+15,2 M€** par rapport aux CO 2021, principalement en raison du **dynamisme des DMTO à +7,4%** ;
- Les **recettes d'investissement (hors dette)** s'élèvent à **56,0 M€** soit une baisse de -39% notamment en raison de la **baisse des subventions reçues de la Région, de l'Etat** ainsi que des cessions immobilières ;
- Les **prélèvements de péréquation**, après une légère inflexion en 2021, **repartent à la hausse** pour atteindre en fonctionnement **76,8 M€** (vs 72,5 M€ en CO 2021 soit +5,8%). Cette augmentation est liée à la hausse des DMTO entre 2020 et 2021.

1. Des recettes de fonctionnement en hausse grâce à une forte dynamique des produits DMTO

Les recettes de fonctionnement sont composées des produits fiscaux, des dotations versées par l'Etat, d'autres recettes liées aux compensations des transferts des allocations individuelles de solidarité (AIS), à l'activité des services (produits du domaine, de gestion, remboursement de frais de personnel...) et depuis 2019 des recettes liées au remboursement par C'MIDY de personnel mis à disposition par le Département et à la redevance d'occupation qui lui a été versée en 2019.

- ❶ **A périmètre constant par rapport aux départements franciliens (hors Paris), les recettes réelles de fonctionnement par habitant restent les plus basses, 879 € par habitant⁹, soit un écart de -22% par rapport à la moyenne des autres départements d'Ile-de-France (1 028 €) pour l'année 2020.**

Les recettes de fonctionnement de l'année 2022 sont en hausse de +15,2 M€, soit +1,2% par rapport au CO 2021. Cette variation résulte conjointement de la hausse des recettes fiscales (principalement DMTO et de la fraction de TVA provenant du transfert de la TFPB aux communes) et de la baisse liée principalement à la perte de CVAE ainsi qu'à la reprise de provisions pour contentieux en 2021.

En M€	CA 2019	CA 2020	CO 2021	DOB 2022	DOB 2022/CO 2021 en M€	DOB 2022/CO 2021 en %
Recettes fiscales	1 111,3	1 055,6	1 126,5	1 154,7	28,2	2,5%
Dotations de l'Etat	35,6	34,7	33,8	33,7	-0,1	-0,1%
Autres recettes de fonctionnement	174,2	173,7	163,9	150,9	-12,9	-7,9%
Recettes de fonctionnement	1 321,2	1 264,0	1 324,1	1 339,4	15,2	1,2%

- ❶ **Compensation de la baisse de CVAE par la dynamique des recettes DMTO : + 2,5 % de recettes fiscales**

En M€	CA 2019	CA 2020	CO 2021	DOB 2022	DOB 2022/CO 2021 en M€	DOB 2022/CO 2021 en %
TFPB/TVA	341,1	319,8	349,2	359,7	10,5	3,0%
Produit DMTO	407,4	384,0	420,0	451,0	31,0	7,4%
CVAE	232,7	230,6	230,5	219,1	-11,4	-5,0%
Autres recettes fiscales	130,2	121,2	126,8	125,0	-1,8	-1,4%
Recettes fiscales	1 111,3	1 055,6	1 126,5	1 154,7	28,2	2,5%

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), compensé par un transfert de TVA en 2021, a été calculé en appliquant au produit 2021 la variation estimée du produit de TVA perçu par l'Etat tel que défini par l'article 16 de la LFi 2020¹⁰.

⁹ Recettes réelles de fonctionnement par habitant 2021 (hors atténuations nettes, cessions et provisions) = 805 €. 2020 : dernières données connues.

¹⁰ Modifié par l'article 75 de la LFi 2021 quant à l'année de référence.

- ❶ **Le remplacement du produit TFPB par la fraction de TVA nous a privé de notre dernier levier fiscal et expose davantage les ressources du Département aux retournements brutaux de conjoncture économique.**

En effet, à conjoncture nationale constante sur les 10 dernières années, l'évolution des produits de TVA montre une progression de +2,4% par an en moyenne, trajectoire équivalente à celle de la prospective de recettes de TFPB du Département avant réforme fiscale et à taux constant. Cependant, il peut être noté que lors de la crise de 2009, le produit de TVA a chuté de 5% soit -7,4 Md€ alors que le produit TFPB n'a pas été impacté.

Le produit des DMTO est fortement volatile compte tenu de sa dépendance directe au dynamisme du marché de l'immobilier encore très soutenu en 2021 par des taux d'intérêts restés bas, un prix du m² en progression de +2,7% sur le territoire départemental et ce malgré la crise sanitaire. Compte tenu d'une part, des indicateurs de conjoncture économique qui prévoient une relative stabilité des taux d'intérêts à long terme autour de -0,1% et d'autre part, d'une hausse conséquente du produit prévue en 2021 (+15%), **les prévisions d'encaissement des DMTO ont été projetées à la hausse en 2022 à 451 M€ (+31 M€ vs CO 2021)**. Il convient de noter que le montant moyen relativement élevé du prix du m² dans les Yvelines¹¹ conduit à un effet démultiplicateur en cas de baisse du nombre de transactions.

Une baisse du produit de CVAE de -11,4 M€, soit -5%, est prévue sur l'année 2022. La baisse ne concerne que la partie revenant directement au Département (soit 47% de la CVAE globale 2021). En effet, depuis le transfert de 25 % de la CVAE à la Région en 2017, cette dernière reverse la compensation sur la base d'une contribution figée à hauteur de l'assiette de l'année 2016, soit 110,7 M€.

En tenant compte de la prévision de produit pour 2021, la perte de dynamique fiscale sur la CVAE pour le Département sur la période 2017-2021 s'élève à 74 M€ (soit près de 15 M€ par an).

- ❷ **Une poursuite de l'érosion des dotations et participations de l'Etat avec une baisse attendue de 0,2 M€ (- 0,7 %)**

En M€	CA 2019	CA 2020	CO 2021	DOB 2022	DOB 2022/ CO 2021 en M€	DOB 2022/ CO 2021 en %
DGF	19,9	19,4	18,9	19,0	0,1	0,4%
DCRTP	7,5	7,5	7,4	7,4	0,0	0,0%
DGD	4,4	4,4	4,4	4,4	0,0	0,0%
Compensations fiscales	3,6	3,0	2,6	2,6	0,0	1,8%
FCTVA	0,3	0,4	0,5	0,3	-0,2	-35,6%
Dotations et participations	35,6	34,7	33,8	33,7	-0,1	-0,1%

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du Département est affichée en légère hausse de +0,1 M€ par rapport aux CO 2021. **La DGF a été diminuée 87% (-132,6 M€) depuis 2013 et la mise en œuvre de « la contribution au redressement des finances publiques »**. A noter que le Département ne perçoit plus la part forfaitaire depuis 2021 en raison d'un écrêtement péréqué¹² plus important que la dotation à laquelle le Département aurait pu prétendre (1,2 M€ vs 1,0 M€).

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) est stabilisée à 7,4 M€ étant donné que seules les Régions sont prélevées sur les variables d'ajustement dans le PLF 2022.

La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) est également stabilisée dans le cadre du PLF 2022 tout comme les compensations fiscales.

Une baisse est attendue sur le FCTVA de l'ordre de 0,2 M€ compte tenu de la réforme relative à l'automatisation du fonds.

¹¹ 4 280 € en prix moyen et 7 080 € dans les zones les plus denses. Source : <https://www.paris.notaires.fr>

¹² Cet écrêtement est dit « péréqué » dans la mesure où il ne touche pas les départements dont le potentiel financier (Pf) par habitant est faible (inférieur à 95 % de la moyenne) et que son montant individuel est calculé en fonction de ce même indicateur.

Y L'absence de reprise de provision en 2022 engendre une forte baisse des autres recettes de fonctionnement (-15,8 M€ soit -9,6%)

En M€	CA 2019	CA 2020	CO 2021	DOB 2022	DOB 2022/ CO 2021 en M€	DOB 2022/ CO 2021 en %
Dotations de compensation versées au titre :	86,2	97,9	91,6	94,7	3,1	3,4%
Du RSA-RMI	58,9	59,2	58,9	58,9	0,1	0,1%
De l'APA	18,1	27,0	22,1	24,8	2,7	12,0%
De la PCH	9,2	11,7	10,6	11,0	0,4	3,6%
Atténuation de charges	1,9	1,0	2,2	2,2	0,0	0,0%
Autres produits de gestion courante	21,2	19,3	21,4	21,4	0,0	0,0%
Produits des services, du domaine	23,8	20,5	17,7	17,0	-0,7	-3,9%
<i>Dont C'MIDY</i>	<i>19,2</i>	<i>15,5</i>	<i>15,3</i>	<i>14,0</i>	<i>-1,3</i>	<i>-8,5%</i>
Autres recettes	41,4	35,1	31,0	15,7	-15,3	-49,5%
<i>Dont cessions*</i>	<i>21,8</i>	<i>10,8</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0%</i>
<i>Dont reprise de provisions</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>12,8</i>	<i>0,0</i>	<i>-12,8</i>	<i>-100,0%</i>
Autres recettes de fonctionnement	174,2	173,7	163,9	150,9	-12,9	-7,9%

*les cessions sont inscrites en section d'investissement au budget mais elles sont constatées en section de fonctionnement lors de l'approbation du C.A définitif

Les compensations des transferts des allocations individuelles de solidarité¹³ (AIS) ainsi que des produits de gestion courante devraient connaître une légère hausse par rapport à 2021 mais toujours insuffisante au regard de l'accroissement des dépenses correspondantes, augmentant d'autant plus le reste à charge sur les AIS pour le Département.

Les autres recettes apparaissent en baisse essentiellement du fait de l'absence de reprise de provision pour 2022 (-12,8 M€ compte tenu du sujet exceptionnel du contentieux relatif aux travaux sur la RD 30).

Les produits des services du domaine, principalement impactés par C'MIDY et le recouvrement des frais de personnel mis à disposition, devraient connaître une baisse de -0,7 M€ (-3,9%).

2. Des recettes d'investissement en baisse compte tenu de la diminution des cessions immobilières et des subventions de la Région IDF

Y Des recettes propres en forte baisse

En M€	CA 2019	CA 2020	CO 2021	DOB 2022	DOB 2022/ CO 2021 en M€	DOB 2022/ CO 2021 en %
Subventions	54,4	17,1	34,8	16,8	-18,0	-51,8%
FCTVA	14,1	26,5	16,0	19,0	3,0	18,9%
Cessions*	0,0	0,0	27,1	9,4	-17,6	-65,1%
Dotations (dont DDEC)	7,8	8,6	8,6	9,9	1,3	15,4%
Autres recettes	0,5	14,4	8,2	0,9	-7,3	-89,4%
Avance remboursable DMTO	0,0	49,8	0,0	0,0		
Recettes d'équipement	76,8	116,4	94,6	56,0	-38,6	-40,8%

*les cessions sont inscrites en section d'investissement au budget mais elles sont constatées en section de fonctionnement lors de l'approbation du C.A définitif

Les subventions attendues en 2022 sont en baisse de -18 M€ par rapport à 2021 et tiennent compte d'une part de la fin de l'opération du T6 (à elle seule 17,8 M€ en 2021) et d'autre part d'une baisse des subventions au titre des travaux de voirie compte tenu du cycle des investissements.

¹³ Les recettes de l'APA et de la PCH sont calculées par la CNSA sur la base de différents indicateurs. Les acomptes sont versés en douzième sur la base de 90% de la dotation prévisionnelle. Le solde n'est connu qu'en année N+1.

Pour le RSA, la recette est fixe et n'évolue pas, ou peu, si ce n'est à la baisse. Depuis 2019, la dotation de la CNSA pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) n'est plus perçue par le Département mais directement par la MDPH afin de simplifier la gestion en évitant un flux de dépenses et de recettes équivalents sur le budget départemental.

Le fonds de compensation de la TVA¹⁴ (FCTVA) est estimé à 19,0 M€ soit une augmentation de +3,0 M€ par rapport aux CO 2021. Néanmoins, avec l'automatisation du FCTVA¹⁵ et la modification du champ d'application à partir de 2022, ce nouveau mode de calcul va générer une diminution des recettes pour les années suivantes.

Le volume de cessions immobilières est estimé à 9,4 M€¹⁶.

La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) reste gelée à sa valeur de 2008, soit 7,2 M€. Le versement de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) est estimée à 2,4 M€ (dont 1,3 M€ au titre du Plan de relance).

Une épargne brute restaurée et un endettement mesuré

En M€	CA 2019	CA 2020	CO 2021	DOB 2022
Dépenses d'investissement hors dette	387,7	364,0	521,4	466,7
Financement de l'investissement avec :	392,3	309,8	327,9	366,0
Épargne nette	285,5	143,4	90,8	170,1
Recettes d'équipement	76,8	66,6	94,6	56,0
<i>Dont cessions</i>	0,0	0,0	27,1	9,4
Emprunt	30,0	50,0	142,5	140,0
Avance remboursable DMTO	0,0	49,8	0,0	0,0
Variation du fonds de roulement	4,6	-54,2	-193,5	-100,6

En 2022, le financement des investissements sera assuré, au regard de l'estimation des réalisations des dépenses d'investissement hors dette, par une épargne nette de l'ordre de 170 M€ (épargne brute déduction faite du remboursement du capital de la dette et avant reprise du résultat antérieur) et un emprunt d'équilibre de 140 M€ (soit près de 30% des investissements cibles).

En M€	CA 2019	CA 2020	CO 2021	DOB 2022
Encours de dette	374,3	395,3	503,4	606,0
Épargne brute	311,1	172,4	172,6	207,5
Capacité de désendettement (en années)	1,2	2,3	2,9	2,9

L'encours de dette à fin 2021 est estimé à 503,4 M€ (avec un emprunt de 140 M€ en 2021¹⁷), dont le taux moyen actuel est de 1,31 %, se compose d'emprunts à taux fixe pour 80 %, d'emprunts à taux variable pour 16 % et de Livret A pour 4%.

Fin 2022, l'encours pourrait atteindre 606 M€ si l'ensemble des besoins était mobilisé. Ainsi, la capacité de désendettement (2,9 années fin 2022) resterait très satisfaisante.

L'emprunt de 140 M€ est un emprunt prévisionnel tenant compte d'une estimation de la reprise du résultat antérieur et d'une prévision de réalisation des dépenses d'investissement en 2021.

Le montant de l'emprunt sera ajusté en fonction de l'excédent qui sera définitivement constaté lors du compte administratif 2021, voté en juin 2022 et de l'estimation au dernier trimestre 2022 des réalisations de crédits de l'exercice.

¹⁴ Le FCTVA permet au Département de récupérer une partie de la TVA sur les dépenses d'investissement réalisées en N-1 (compensation au taux de 16,404%).

¹⁵ Article 57 - PLF 2021 - Il est prévu d'automatiser la gestion du FCTVA par le biais du recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement, ce qui doit permettre une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement du fonds.

¹⁶ Cessions prévues : bâtiments rue Yves Le Coz à Versailles, haras des Bréviaires, des parcelles à Emancé et Hardricourt, pavillon à Viroflay, bâtiment médico-social à Houilles, maison forestière à Plaisir.

¹⁷ Hors avances remboursables.

3. Péréquation : poursuite de la très forte contribution du Département à la solidarité

En M€	CA 2019	CA 2020	CO 2021	DOB 2022	DOB 2022/CO 2021 en M€	DOB 2022/CO 2021 en %
Total Prélèvements de péréquation en investissement	27,0	31,9	31,8	35,2	3,4	10,7%
Fonds de Solidarité Interdépartemental d'Investissement	27,0	31,9	31,8	35,2	3,4	10,7%
Total Prélèvements de péréquation en fonctionnement	55,0	77,5	72,5	76,8	4,2	5,8%
Fonds DMTO	25,3					
Fonds de Solidarité Départemental	17,4					
Fonds de Soutien Interdépartemental	7,6					
Fonds Globalisé (à partir de 2020)	50,3	70,6	67,4	71,4	4,0	5,9%
Fonds CVAE	2,0	3,3	1,4	1,5	0,1	4,4%
Fonds de solidarité IDF (FSDRIF)	2,7	3,6	3,7	3,9	0,2	5,1%

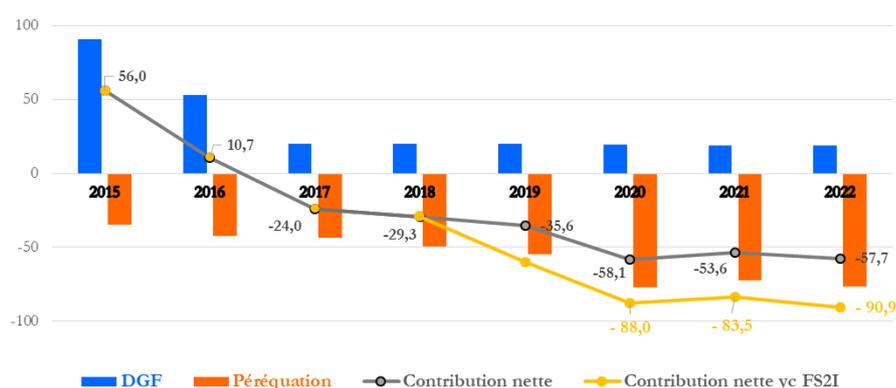
Le fonds globalisé DMTO pour le Département des Yvelines est estimé à 71,4 M€ pour l'année 2022, soit une hausse de **+4,0 M€**, en raison du fort dynamisme du produit DMTO constaté en 2021. Seul ce fonds a été impacté par la crise sanitaire en 2021¹⁸.

Le fonds de solidarité Ile-De-France (FSDRIF) est estimé à 3,9 M€ pour l'année 2022, soit une hausse de 0,2 M€, en raison des modalités d'ajustement dues au potentiel financier. Le fonds CVAE n'augmentera que de 4,4% en 2022 dans la mesure où le Département ne sera éligible, comme en 2021, qu'au prélèvement sur stock, en raison de la baisse de CVAE constatée entre 2020 et 2021 (-0,1 M€).

Le **Fonds de Solidarité Interdépartementale d'Investissement (FS2I)**, créé en 2019, est un dispositif de solidarité territoriale visant à donner à l'interdépartementalité francilienne des moyens supplémentaires pour mettre en œuvre des infrastructures essentielles pour le développement territorial et le service aux populations. **Le montant global du fonds pour l'année 2022 devrait être de 171,6 M€** conformément à l'application des modalités de calcul définies statutairement (150,6 M€ en 2020 et 140,6 M€ en 2021). **La contribution du département des Yvelines s'établit pour 2022 à 35,2 M€.**

- En 2022, en cumulant DGF et péréquation, la « contribution nette » du Département (qui contribue donc plus qu'il ne reçoit depuis 2017) atteint désormais 57,7 M€.**

EVOLUTION CONTRIBUTION NETTE (EN M€)



Entre 2015 et 2022, le Département aura vu sa contribution nette progresser de **+113,7 M€** faisant des Yvelines le 5^e contributeur au rang national et le 6^e au rang national en €/hab (50,3 €/hab).

¹⁸ Afin de garantir le montant du fonds de péréquation DMTO à son niveau de 1,6 Md€, dans un contexte d'anticipation de baisse importante des DMTO et donc des versements des départements contributeurs, un prélèvement sur recettes de l'Etat a été prévu par la LFi 2021 (article 23 ter). Les ressources nationales de DMTO 2022 devraient suffire à alimenter le fonds jusqu'à son niveau plafond. Ce prélèvement sur recettes ne devrait pas être mobilisé.

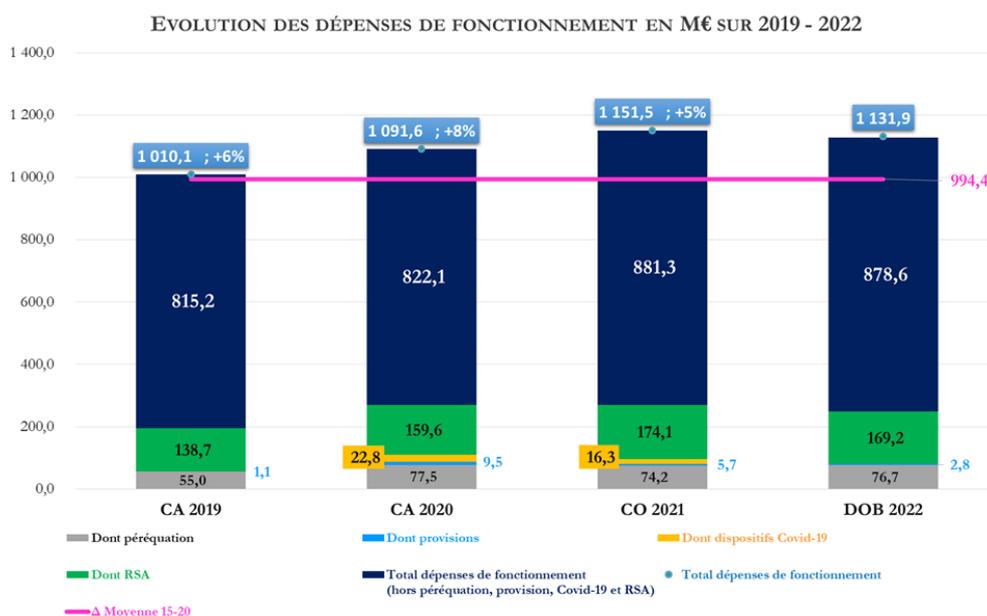
B. Hypothèses d'évolution des dépenses

- Avec **1 132 M€** prévus en 2022, les dépenses de fonctionnement sont en baisse de près de **20 M€** par rapport aux CO 2021 (-1,7%), principalement du fait du rebasage des dépenses post crise sanitaire ;
- Les dépenses d'investissement (hors dette) s'élèvent à **467 M€** pour une cible de réalisation fixée à **400 M€** pour 2022.

1. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Pour 2022, les dépenses de fonctionnement s'établiraient à **1 132 M€**, signe que les principaux impacts de la crise sanitaire sont passés.

Le taux d'évolution moyen annuel sur la période 2015-2022 serait de 1,9%, trajectoire mesurée compte tenu de l'ampleur de la crise.



Une hausse limitée des dépenses de personnel

En application de l'article de L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du DOB, les principales composantes des dépenses de personnel et la structure globale des effectifs du Département sont précisées ci-après.

- Le Département des Yvelines reste le département observant les plus faibles dépenses de personnel par habitant : en 2020, les dépenses de personnel restent maîtrisées à **122 €/habitant** pour le Département des Yvelines contre **179 €/habitant** en moyenne pour les Départements franciliens et **189 €/habitant** en moyenne pour la France hors DOM.

En M€	CA 2019	CA 2020	CO 2021	DOB 2022	DOB 2022/CO 2021 en M€	DOB 2022/CO 2021 en %
Budget principal	174,2	178,1	182,5	186,0	3,5	1,9%
Musée Maurice Denis	0,9	0,9	1,0	0,9	-0,1	-5,1%
Maison Enfance Yvelines	4,9	4,8	5,2	5,1	-0,1	-1,3%
Centre Maternel Porchefontaine	3,7	3,8	3,8	3,6	-0,2	-5,3%
IFSY	1,2	1,2	1,3	0,3	-0,9	-72,5%
Masse salariale (Traitements et charges)	184,8	188,8	193,8	196,0	2,3	1,2%

En 2022, les traitements et charges de personnel du budget principal (186 M€) montrent une augmentation contenue à +3,5 M€ (soit + 1,9 %) par rapport aux CO 2021.

Les dépenses de personnel 2022 intègrent les évolutions suivantes :

- **Un effet volume** avec un effet année pleine des recrutements 2021 (un solde de +75 est constaté à fin septembre 2021), **un maintien de la politique de recrutement des contrats aidés (plus de 200 contrats PEC accueillis pour 2,7 M€) et une augmentation des apprentis (pour 0,8 M€, soit un objectif de 65).**
- **Un effet prix** prenant en compte les évolutions réglementaires du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR) qui a été appliqué au 1^{er} janvier 2021 impactant la quasi-totalité des cadres d'emplois de catégorie C (impact estimé à +0,9 M€) ainsi que la revalorisation du SMIC sur les bas salaires au 1^{er} octobre 2021 (impact estimé à 0,3 M€). Sont inclus également les plans de promotion et de revalorisation (budget stable à 1 M€), le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour 1,5 M€ et l'abondement du Compte Epargne Temps à hauteur de 0,7 M€ (légèrement en hausse du fait des confinements pendant lesquels nos collaborateurs ont posé moins de congés).

Engagé depuis plusieurs années, le Département poursuit une politique active de maîtrise de ses dépenses de personnel dans tous les domaines d'intervention avec la volonté :

- de maintenir des services publics de qualité répondant mieux aux besoins des usagers ;
- de mettre en place de nouveaux dispositifs d'aide innovants et plus adaptés ainsi que de nouveaux opérateurs départementaux plus agiles ;
- de renforcer l'ingénierie départementale notamment dans les domaines du développement territorial, de l'innovation sociale, de la modernisation des outils informatiques et de la gestion financière, et de la gestion immobilière.

Les avantages en nature

Le nombre d'agents bénéficiant d'un **avantage en nature logement** (notamment agents des collèges et emplois fonctionnels) **est en baisse en 2021**. Cela s'explique principalement par des agents partis à la retraite et en cours de remplacement. Le nombre d'agents **bénéficiant d'un avantage en nature voiture est également en baisse sur 2021**.

		2019	2020	2021	Δ2021/2020 en M€	Δ2021/2020 en %
Logement	Montant brut (M€)	0,38	0,38	0,37	-0,01	-1,3%
	Nb de bénéficiaires	176	179	160	-19	-10,6%
Véhicule de fonction	Montant brut (M€)	0,06	0,07	0,06	-0,2	-5,3%
	Nb de bénéficiaires	31	38	33	-5	-72,5%

Une évolution des effectifs en lien avec de nouveaux projets départementaux

A fin octobre 2021, le Département des Yvelines compte au total 4 230 agents dont **3 556 emplois permanents**, incluant tous les agents mis à disposition auprès des opérateurs autonomes tels que C'MIDY, EPI, ActivitY, IngénierY encore rattachés aux effectifs du Département, qui sont répartis comme suit :

CD78 – tous budgets	2019	2020	2021*	Δ2021/2020 en M€	Δ2021/2020 en %
Emplois permanents	3 404	3 454	3 556	+102	+3%
Titulaires	2 779	2 687	2 611	-76	-3%
Contractuels permanents	625	767	945	+178	+23%
Emplois non-permanents	604	695	674	-21	-3%
Postes temporaires**	290	302	325	+23	+8%
Apprentis/Alternants	39	40	48	+8	+20%
Vacataires	105	174	101	-73	-42%
PEC (et anciens CUI)	170	179	200	+21	+12%
Nombre Total Agents	4 008	4 149	4 230	+81	+2%

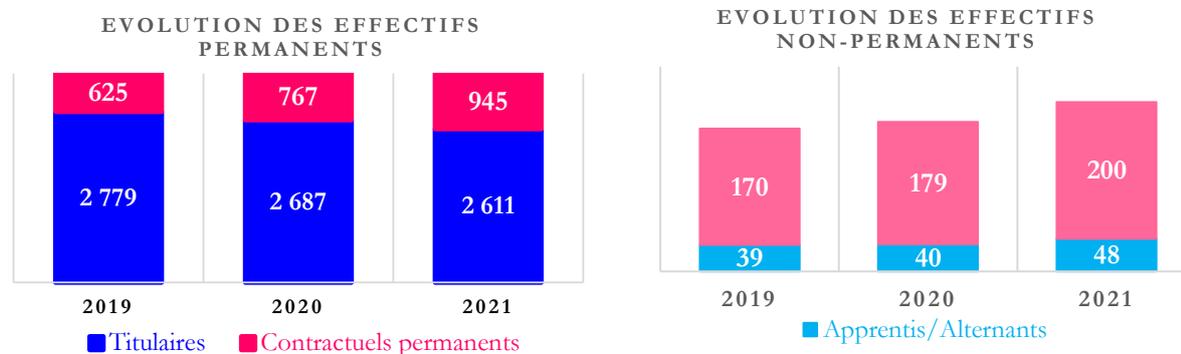
**Effectif* : il s'agit du nombre d'agents présents à fin octobre 2021 (1 agent compte pour 1 quelque soit son taux d'emploi)

***Les postes temporaires englobent les collaborateurs de Cabinet, assistants familiaux, renforts (hors intérim)*

Au global, les effectifs du Département sont en hausse sur les 3 dernières années (+152 postes permanents de 2019 à 2021). Cette hausse s'explique par le déploiement de **nouveaux projets départementaux au service des Yvelinois**. Un phénomène de rééquilibrage des effectifs

titulaires/contractuels est constaté, dû à une **politique de recrutement orientée vers la recherche de compétences et de profils experts.**

A noter un renforcement de la dynamique RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations) par le recrutement plus important d'apprentis, stagiaires et contrats d'insertion dits Parcours Emplois Compétences. **En 2021, le nombre cumulé de PEC au Département et au sein des opérateurs s'élève à 444 (200 pour le Département et 244 pour C'MIDY).**



Sur le seul budget principal, l'évolution des effectifs en ETP (équivalent temps plein arrêté au 31 octobre 2021) est la suivante :

Budget principal	2019	2020	2021*	Δ2021/2020 en M€	Δ2021/2020 en %
Permanents	2 354	2 540	2 613	+73	+3%
Catégorie A	1 154	1 294	1 383	+89	+7%
Catégorie B	297	274	334	+60	+22%
Catégorie C	903	972	896	-76	-8%
Non-permanents	395	401	364	-37	-9%
Catégorie A	3	2	23	+21	+1 050%
Catégorie B	3	1	12	+11	+1 100%
Catégorie C	9	14	24	+10	+71%
Assistants familiaux	212	205	180	-25	-12%
PEC	168	176	178	-54	-30%
Total ETP	2 749	2 941	2 977	+36	+1%

Pour rappel, l'évolution significative du nombre d'ETP en catégorie A entre 2018 et 2019 s'explique en particulier par le passage de catégorie B à catégorie A des travailleurs sociaux ASE et EJE (conformément à la directive PPCR – Protocole Parcours Carrière et Rémunérations). Par ailleurs, la baisse du nombre de catégories C et de PEC de 2018 à 2019 s'explique par le transfert de ces postes de contractuels lors de la constitution de C'MIDY.

Des indicateurs RH qui s'améliorent : un taux d'absentéisme en recul, un âge moyen en diminution

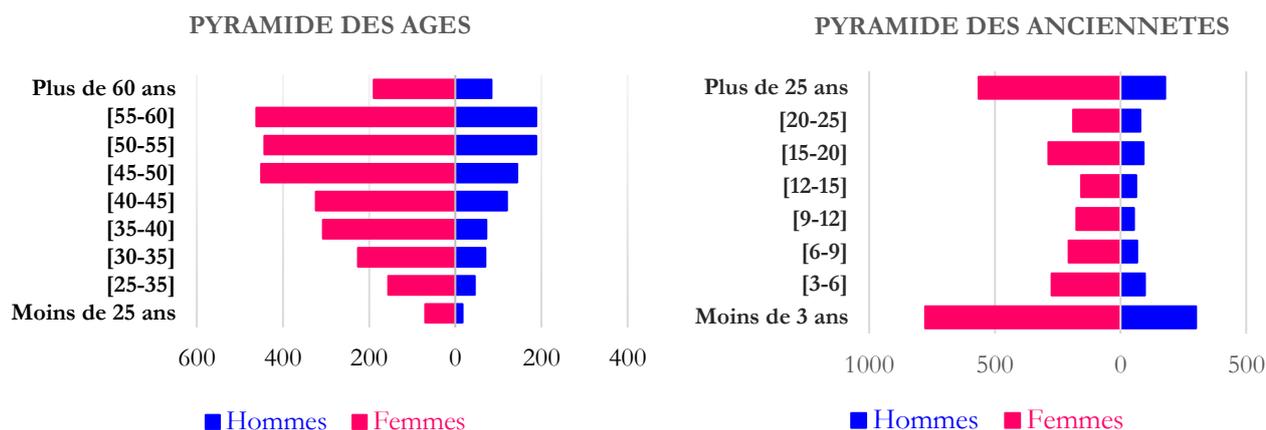
Le taux d'absentéisme, tout motif d'absence confondu (intégrant tous les agents MAD auprès de nos opérateurs autonomes), s'élève à **5,6% en 2021** (calcul arrêté à fin octobre), contre 5,8% en 2020 et 6,5% en 2019. **Ce taux est donc en recul malgré les absences dues à l'épidémie Covid-19.**

Au global, le taux d'absentéisme au sein du Département est en baisse constante depuis 4 ans (il était de 7,3% en 2017). Cette baisse est à rapprocher des efforts menés par le Département en matière d'amélioration des conditions de travail, de prévention et de responsabilisation des collaborateurs.

L'âge moyen des agents du Département baisse légèrement de 47,6 ans en 2020 à **47,2 ans en 2021**, ce qui s'explique par les départs en retraite, notamment pour les agents de catégorie C ayant l'ancienneté la plus longue au Département.

Par ailleurs, **plus de 43% des agents du Département ont plus de 50 ans.** Pour cette population, un accompagnement RH dédié à la seconde partie de carrière est en cours de développement.

Les deux graphiques, ci-dessous, présentent la répartition des effectifs permanents, selon les tranches d'âge et d'ancienneté.



A noter :

- l'ancienneté est calculée à partir de la date d'entrée dans la Collectivité ;
- les deux graphiques ci-dessus prennent en compte uniquement les agents permanents, titulaires et contractuels, incluant tous les agents MAD encore rattachés aux effectifs CD78.

Le Département emploie une population majoritairement féminine : 73,9% des agents sont des femmes. Ce chiffre est supérieur à celui de l'ensemble de la FPT, qui emploie en moyenne 63% d'effectifs féminins. Ceci s'explique par la proportion importante de collaborateurs issus du secteur social et médico-social, généralement très féminisé.

2. Un haut niveau d'investissement pour le territoire

Le Département est de loin le premier investisseur public du territoire Yvelinois avec, en 2021, un budget d'investissement net de 426,8 M€. Cet engagement s'est aussi accru dans la solidarité à l'égard des communes et des intercommunalités des Yvelines puisque, entre 2015 et 2020, ce sont plus de 210 M€ apportés en cofinancement de leurs investissements.

Le financement de l'investissement sur la période a été couvert en moyenne à hauteur de 83% par de l'autofinancement ainsi que des fonds propres et à 17% par de l'emprunt.

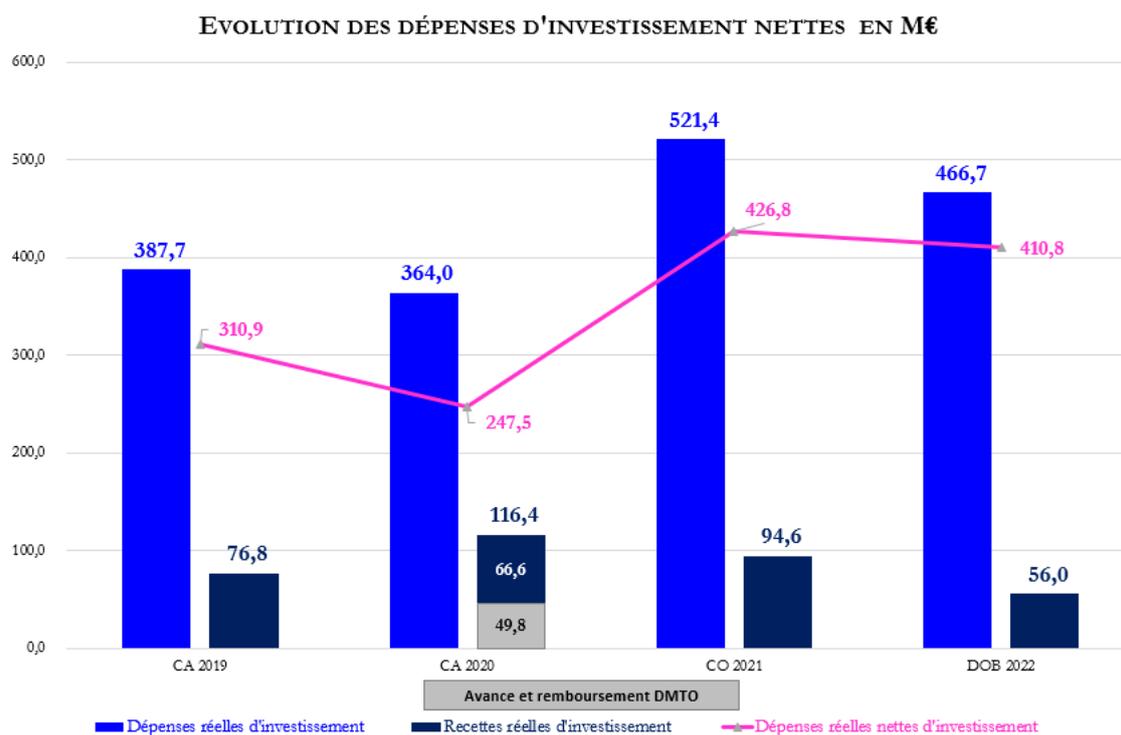
- **Un niveau de dépenses d'investissement hors dette ambitieux de 467 M€ en 2022, tout en conservant une capacité de désendettement inférieure à 3 ans.**

En M€	CA 2019	CA 2020	CO 2021	DOB 2022	DOB 2022/CO 2021 en M€	DOB 2022/CO 2021 en %
Dépenses réelles d'investissement	387,7	364,0	521,4	466,7	-54,7	-10,5%
Recettes réelles d'investissement	76,8	116,4	94,6	56,0	-38,6	-41%
<i>Hors avance DMTO</i>	76,8	66,6	94,6	56,0	-38,6	-41%
Dépenses réelles nettes d'investissement	310,9	247,5	426,8	410,8	-16,0	-3,8%

En 2022, les dépenses nettes hors mouvements financiers, sont prévues au titre de l'exercice à 410,8 M€¹⁹ et confirment la volonté du département des Yvelines d'investir massivement sur son territoire.

¹⁹ Le montant des dépenses nettes d'investissement sera augmenté des reports de l'exercice 2021 repris au BS 2022.

Ce volume de crédits reste ambitieux et répond à la capacité de financement du Département dans la réalisation de ses projets (Cf. partie recettes d'investissement).



Les principaux postes de dépenses sur 2022 sont les suivants :

- **207 M€ dans des projets de développement avec notamment :**
 - 91 M€ pour les dépenses relatives à la mobilité (dont 51 M€ pour les transports en commun et 35 M€ pour les routes départementales) ;
 - 52 M€ pour l'attractivité économique (21 M€) et la politique de la ville (31 M€) ;
 - 41 M€ pour la solidarité territoriale ;
 - 14 M€ pour la construction et l'amélioration des logements.
- **84 M€ en faveur de l'éducation, la culture, le sport et les secours dont principalement :**
 - 69 M€ seront consacrés aux collèges et à l'enseignement supérieur (84% du budget) ;
 - 11 M€ pour soutenir la culture et le patrimoine (dont 5 M€ en faveur du Château de Versailles) ;
 - 2 M€ destinés aux services de secours (SDIS).

Concernant les autorisations de programme (AP) à fin 2021, elles s'établissent à 6 Md€ et augmenteraient de 191,4 M€. Les crédits de paiement de 2022 s'élèveraient à 379,1 M€ avec :

- 337 M€ dans la poursuite des projets confirmés ;
- 24 M€ dans les projets assujettis à la révision d'AP (594 M€ d'AP révisées) ;
- 13 M€ pour la création de nouveaux engagements (202 M€ d'AP nouvelles prévues).

III. PROSPECTIVE PLURIANNUELLE 2022-2025 : UNE STRATEGIE FINANCIERE VOLONTARISTE

Pour la nouvelle mandature 2021-2028, le Département poursuit une stratégie financière visant à consolider les grands équilibres budgétaires, après deux exercices impactés par la crise sanitaire. Il s'agit de dégager les marges de manœuvre nécessaires pour la réalisation de politiques publiques innovantes et financer un programme d'investissements propre à renforcer l'attractivité du territoire.

- 📌 Le Département s'engage à gérer ses finances avec volontarisme afin de rester le département le moins dépensier de France en fonctionnement.

Ainsi, sur la période 2022-2025, les trajectoires sont les suivantes :

- ➡ Les dépenses de fonctionnement évoluent avec un taux moyen annuel de +0,8% ;
- ➡ Les recettes de fonctionnement augmentent de +2,1% en moyenne annuelle, la poursuite du dynamisme du marché immobilier et de la TVA compensant la baisse de CVAE causée par la crise sanitaire ;
- ➡ Un volume de dépenses d'investissement fixé à 400 M€ par an afin de répondre aux objectifs d'investissement de la mandature (21 projets d'envergure) ;
- 📌 Les grands équilibres financiers sont restaurés
- ➡ Un niveau d'épargne brute proche de celui d'avant crise à compter de 2023 ;
- ➡ Une capacité de désendettement inférieure à 5 ans sur l'ensemble de la période.

En tenant compte des impacts de la crise sanitaire Covid-19 et des différents éléments des Lois de Finances Rectificatives (LFR) 2021 et du PLF 2022 estimés à ce jour, la prospective du Département, s'établit de la manière suivante :

en M€	CA 2019	CA 2020	CA 2021 Prév	CA 2022 Prév	CA 2023 Prév	CA 2024 Prév	CA 2025 Prév
RECETTES DE FONCTIONNEMENT RÉELLES	1 321,2	1 264,0	1 336,9	1 339,4	1 410,7	1 390,0	1 426,7
<i>Dont DMTO</i>	407,4	384,0	440,0	451,0	462,3	473,8	485,7
<i>Dont TFPB/TV A</i>	341,1	319,8	349,2	359,7	366,5	373,8	381,3
<i>Dont CVAE</i>	232,7	230,6	230,5	219,1	223,2	228,2	234,5
<i>Dont DGF</i>	19,9	19,4	18,9	18,9	19,1	19,2	19,8
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RÉELLES	1 010,1	1 091,6	1 136,6	1 131,9	1 137,4	1 147,0	1 160,0
<i>dont RSA</i>	138,7	159,6	170,5	169,2	164,1	162,5	164,1
<i>dont Péréquation</i>	55,0	77,5	72,5	76,7	77,5	78,4	79,3
<i>dont provisions</i>	1,1	9,5	5,7	2,8	2,9	2,9	2,9
<i>dont intérêts de la dette</i>	6,6	6,3	6,2	5,9	6,2	7,0	7,7
ÉPARGNE BRUTE	311,1	172,4	200,3	207,5	273,3	242,9	266,8
RECETTES D'INVESTISSEMENT RÉELLES (HORS DETTE)	76,8	116,4	97,7	60,8	70,7	64,5	54,5
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉELLES (HORS DETTE)	387,7	364,0	400,4	400,3	403,4	409,6	400,5
DÉPENSES NETTES A FINANCER	310,9	247,5	302,7	339,5	332,7	345,2	345,9
RÉSULTAT DE GESTION DE L'EXERCICE (HORS DETTE)	0,3	-75,2	-102,4	-132,0	-59,4	-102,2	-79,1
Résultat antérieur	242,0	246,6	192,4	148,2	118,8	134,5	90,8
RÉSULTAT (HORS DETTE)	242,2	171,4	89,9	16,2	59,4	32,3	11,6
Remboursement du capital de la dette	25,7	29,0	81,7	37,4	44,9	51,5	57,5
Emprunt mobilisé	30,0	50,0	140,0	140,0	120,0	110,0	110,0
RÉSULTAT DE CLOTURE	246,6	192,4	148,2	118,8	134,5	90,8	64,1
Restes à réaliser (repris en N+1)	-14,4	-24,5	-19,5	-14,5	-14,5	-14,5	-14,5
RÉSULTAT GLOBAL (AVEC RAR)	232,1	167,9	128,7	104,3	120,0	76,3	49,6
Encours de dette	374,3	395,3	503,4	606,0	681,2	749,7	802,2
Capacité de désendettement en année	1,2	2,3	2,5	2,9	2,5	3,1	3,0
Dotations aux amortissements nets (DAN)	109,6	124,7	141,9	139,5	146,0	133,4	129,1
Couverture de la DAN (= EB / DAN)	2,8	1,4	1,4	1,5	1,9	1,8	2,1

Y Le Département s'engage de nouveau dans cette stratégie avec la volonté de rester dans le top 3 des départements les plus investisseurs de France et de soutenir davantage les communes dans la réalisation de projets. Il a pour ambition de réaliser sur la période 21 grands projets d'envergure intégrant en particulier une démarche de développement durable.

Y Les 21 grands projets de la mandature sont les suivants :

N°	Grand Projet d'investissement	Commentaires
1	Gérer les finances avec volontarisme	Rester le département le moins dépensier de France. Figurer dans le trio de tête des plus gros investisseurs.
2	Plaine de Chanteloup	Dépollution « mer des déchets » et aménagement d'un nouvel espace forestier et naturel de 250 hectares dans la plaine de Chanteloup
3	Vallée de Seine	<ul style="list-style-type: none"> • Reconversion du site de Flins avec Renault; • Ecopole dédié à l'éco-construction et aux énergies renouvelables à Carrières-sous-Poissy; • Campus de la cyber-sécurité aux Mureaux
4	Enfance	ASE : institut médico-social dédié au traumatisme de l'enfance et mise en place d'un dispositif puissant de soutien scolaire et d'aide à l'orientation pour les enfants de l'aide sociale
5	Numérique collège	Equiper numériquement individuel des collégiens publics et privés et des CM1-CM2 des écoles communales
6	Collège éco-responsable	Construction de 15 nouveaux collèges en bois et matériaux éco-responsables et diminution de 40% les émissions de gaz à effet de serre liées au fonctionnement des collèges
7	Enseignement supérieur	Plus de 200 M€ d'investissements dans l'enseignement supérieur, la recherche et la formation médicale : Laboratoires de recherche de l'école des Mines
8	Ligne 18 Grand Paris Express	Expertise et cofinancement du prolongement de la ligne 18 du Grand Paris Express de Versailles à Nanterre.
9	Vidéo protection	Déploiement d'un système de vidéo protection communal couvrant l'ensemble du territoire.
10	Rénovation urbaine	Rénovation urbaine de nos quartiers les plus dégradés : des investissements aussi importants que ceux de l'Etat.
11	Autonomie	Développement de l'action de l'agence AUTONOMY afin de prolonger le maintien à domicile dans des conditions sécurisées des personnes âgées et personnes handicapées.
12	Mobilité électrique commune rurale	Offrir à chaque commune rurale une station de recharge et un véhicule électrique pour des usages sociaux et communaux ainsi que des vélos électriques
13	Circuits courts	Circuits courts : politique de production agricole locale pour alimenter les cantines scolaires.
14	Bonus environnemental	Introduire un « bonus environnemental » dans tous nos dispositifs d'aide à l'investissement
15	Villages d'enfants	Construire 10 « villages d'enfants » pour accueillir 500 enfants placés à l'aide sociale dans des conditions proches de l'accueil familial
16	Maisons médicales	Poursuivre la politique de financement de maisons médicales en milieu rural et dans les quartiers de politique de la ville et développer l'usage de la télémédecine pour pallier la pénurie de spécialistes.
17	PASS JEUNES	Développer le Pass-Jeunes qui permet de donner à tous les jeunes de 11 à 18 ans jusqu'à 100 € par an pour financer les activités sportives et culturelles de leur choix.
18	Accueil social de proximité	Mutualisation de l'accueil social avec les communes pour davantage de proximité et d'efficacité.
19	Transport de proximité	Développement de la politique de service public mobile en milieu rural avec la mise en service aux côtés du bus PMI, d'un bus Santé, d'un bus Insertion/Emploi et d'un bus Maison France Service (avec l'Etat).
20	Médecine scolaire	Transfert à titre expérimental de la médecine scolaire afin de prolonger au-delà de l'âge de six ans la mission assurée par la Protection maternelle et infantile
21	Plus de Coopération avec le CD92	Poursuivre notre politique ambitieuse de coopération avec les Hauts-de-Seine pour dégager des économies d'échelle et diffuser les meilleures pratiques de gestion de nos collectivités.

A. La capacité d'autofinancement du Département est préservée

1. La trajectoire des recettes réelles de fonctionnement s'établit à un taux moyen annuel de +2,1% sur la période 2022-2025

- Concernant la prospective 2022-2025, les recettes ont été projetées à la hausse, principalement dû à une projection de l'évolution des DMTO (+2,5% par an) et à l'ajustement des recettes issues du produit garanti TVA en compensation du transfert de la TFPB.

Les principales variations sont les suivantes :

- DMTO : La dynamique connue sur la période 2017-2019 semble repartir dès 2021 (atterrissage à minima du produit à 440 M€) avec des prévisions d'encaissement des DMTO projetées à la hausse de +2,5% par an sur la période 2022-2025²⁰.
- TFPB/TVA : la prospective prend en compte la réforme fiscale²¹. A partir de 2022, la projection a été estimée de manière prudente selon la variation du produit TVA net : +3% en 2022, +1,9% en 2023, +2% en 2024-2025.
- CVAE : pour 2022-2025, la prospective a été réalisée à dispositif de collecte et d'acomptes actuels²² avec pour 2022 une baisse estimée à -10% au titre de la valeur ajoutée 2020 et d'un indice macroéconomique de reprise du PIB national sur le chiffre d'affaires à +1,4% en 2022, +1,3% en 2023 et +1,4% en 2024 (selon le PLF 2022).
- La Dotation globale de fonctionnement (DGF) La prospective a été projetée selon les indices macroéconomiques du PLF sur la période 2022-2025.

2. Sur la période 2022-2025, le taux moyen annuel des dépenses de fonctionnement est de 0,8% indiquant un retour à un tendanciel « normalisé » après les exercices 2020 et 2021.

Pour 2021, les dépenses, selon un CA prévisionnel prudent, progressent de +4,2% (+45,4 M€) par rapport à 2020, essentiellement due à l'évolution des dépenses de RSA, de la péréquation et du dispositif d'aides aux commerçants suite à la poursuite de la crise sanitaire.

Sur la période 2022-2025, la prospective repose sur un rebasage des dépenses de fonctionnement hors Covid-19 et tient compte d'hypothèses d'évolution de dépenses réalistes, notamment sur les dépenses de personnel (+2% d'évolution moyenne annuelle) et sur le RSA (baisse progressive jusqu'à 2024 avant un retour à la hausse « normalisé »).

Les principales variations sont :

- Dépenses d'aides sociales : une augmentation sur 2021 de +4,4% puis +1% sur la période 2022-2025, avec :
 - Une projection de fin d'année 2021 des aides individuelles de solidarité (AIS) estimée à +7,9% par rapport à 2020 avec pour principale cause l'impact de la crise sanitaire sur le RSA avec une estimation en fin d'année à 170,5 M€ (+11 M€) ;
 - En prospective 2022-2025, l'évolution de ces dépenses AIS reste mesurée à 1% par an en considérant un rétablissement de la conjoncture économique ainsi que la poursuite de la stratégie départementale.
- Dépense ASE (dont MNA) : devrait être contenue sur la période 2022-2025. La prospective est réalisée sur la base d'une poursuite de l'optimisation des placements et de la priorisation du placement familial devant permettre de diminuer la dépense ;
- Charges de personnel : une progression en 2021 de 2,5% et de 3% en 2022 puis à partir 2024 une évolution de +1,5% (GVT inclus) ;

²⁰ (CA 2020 = 384 M€, CA prév 2021 = 440 M€, 2022 = 451 M€, 2023 = 462 M€, 2024 = 474 M€) et 2025 = 486 M€.

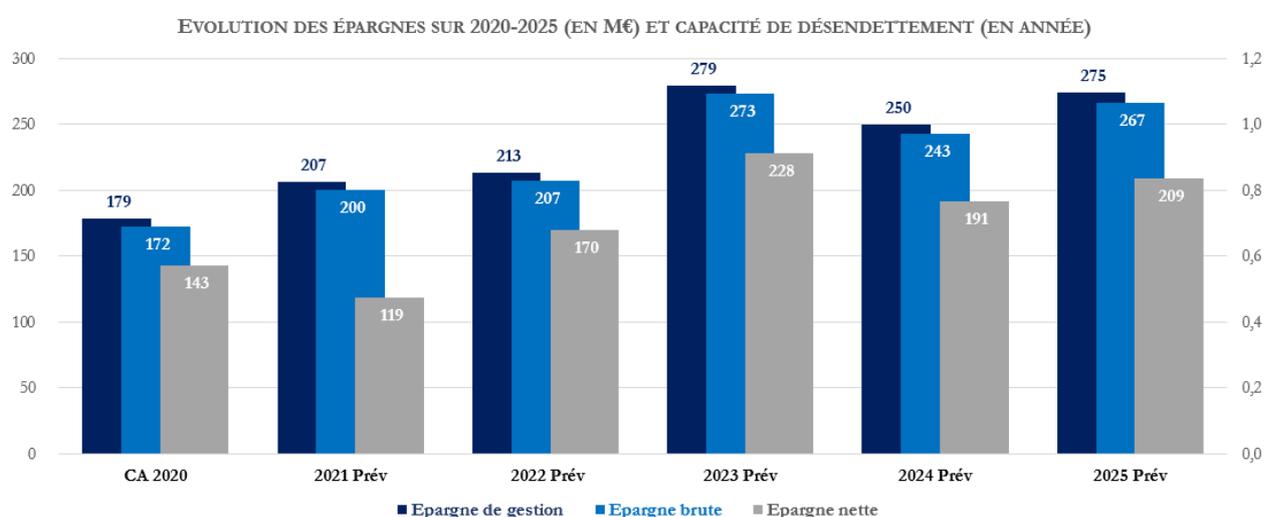
²¹ Réforme fiscale relative à la suppression de la taxe d'habitation pour les communes et la redescende du produit TFPB des départements dès 2021 : les départements se voient attribuer une fraction du produit net de TVA pour compenser leur perte de produit TFPB.

²² Mécanisme de collecte de la CVAE (acomptes N-2, régularisations N-3 ou ajustements en N)

- **Charges à caractère général** : une baisse de 1,5% en moyenne pour 2021 et 2022, compte tenu des dépenses spécifiques engagées en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire, puis à partir de 2023 une évolution mesurée de +1% ;
- **Péréquation** : l'évolution a été projetée à la hausse de +5,7% en 2021 et de +1,1% par an sur la période 2022-2025, compte tenu de la variation du fonds assis sur les évolutions des DMTO impactés par la crise sanitaire ;
- **Frais financiers** : une évolution tenant compte des emprunts nouveaux liés aux montants inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI).

3. Une restauration progressive de l'épargne brute qui se rapproche de son niveau d'avant crise

- 📌 **La capacité d'autofinancement dégagée permet de couvrir une grande partie des besoins en financement des investissements et permettra de limiter le recours à l'emprunt avec un taux de financement de l'investissement par la dette de 30 % et une couverture de la DAN²³ supérieure à 1 sur toute la période.**



Pour 2021, compte tenu de la hausse des recettes de fonctionnement plus importante que celle des dépenses de fonctionnement, l'épargne brute devrait s'établir à 200 M€ (soit +27,9 M€ versus 2020). **Sur la période 2022-2025, l'épargne brute se situe en moyenne à 246,2 M€ et représente 18% des recettes de fonctionnement, largement au-dessus du seuil d'alerte fixé à 7%.**

4. Un reste à charge AIS qui poursuit son inflation

- 📌 **Une hausse moyenne de 4% par an entre 2015 et 2020**

Compte tenu des modalités de calcul du reste à charge²⁴ (RAC), les impacts de la crise sanitaire en 2020 et 2021 ne seront perceptibles sur le reste à charge qu'à compter de 2022 et 2023 avec, pour principal effet, la forte hausse du RSA constatée en 2020 (+21 M€ par rapport à 2019) et 2021 (+9 M€ par rapport à 2020). Au regard des dernières estimations, le RAC AIS s'établirait à près de -162 M€ à fin 2022.

- 📌 **Une hausse qui devrait se poursuivre sur la période 2021-2025 (+5% par an en moyenne)**

Sur la période 2020-2025, le reste à charge (RAC) s'élève en moyenne à -159,6 M€. A partir de 2024, la tendance sur les RAC AIS devrait fléchir.

Le taux d'évolution annuel sur les 12 années (2014 à 2025) est de +5%. Les RAC AIS se décomposent comme suit sur la période 2014-2025 :

²³ La couverture de la DAN (Dotation aux Amortissements Nets) permet de comparer l'épargne brute au montant des dotations aux amortissements.

²⁴ Le calcul du RAC AIS est basé sur l'article L3335-3 du code général des collectivités territoriales et est égal au solde entre :

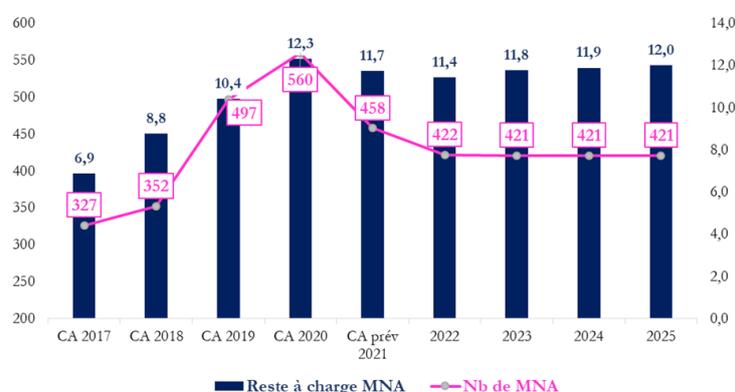
- Les dépenses exposées par le Département au titre du RSA, de l'APA et de la PCH, au cours de la pénultième année (N-2) ;
- Les compensations au titre du RSA (TICPE de l'année N et FMDI de l'année N-1), de l'APA (N-2) et de la PCH (N-2).

EVOLUTION DES RESTES À CHARGES NETTES DES AIS EN M€ DE 2014 À 2025


Y Un reste à charge des dépenses liées aux Mineurs Non Accompagnés (MNA) qui a presque doublé depuis 2017

Au titre des autres dépenses sociales nationales transférées au Département par l'Etat, le reste à charge des dépenses liées aux MNA a cru de +5 M€ depuis 2017, soit une évolution moyenne annuelle sur la période 2017-2021 de +14,3%.

Pour la prospective du reste à charge MNA, la tendance serait mesurée avec une évolution moyenne annuelle de 0,6% avec un volume stable de 421 bénéficiaires sur la période 2022-2025.

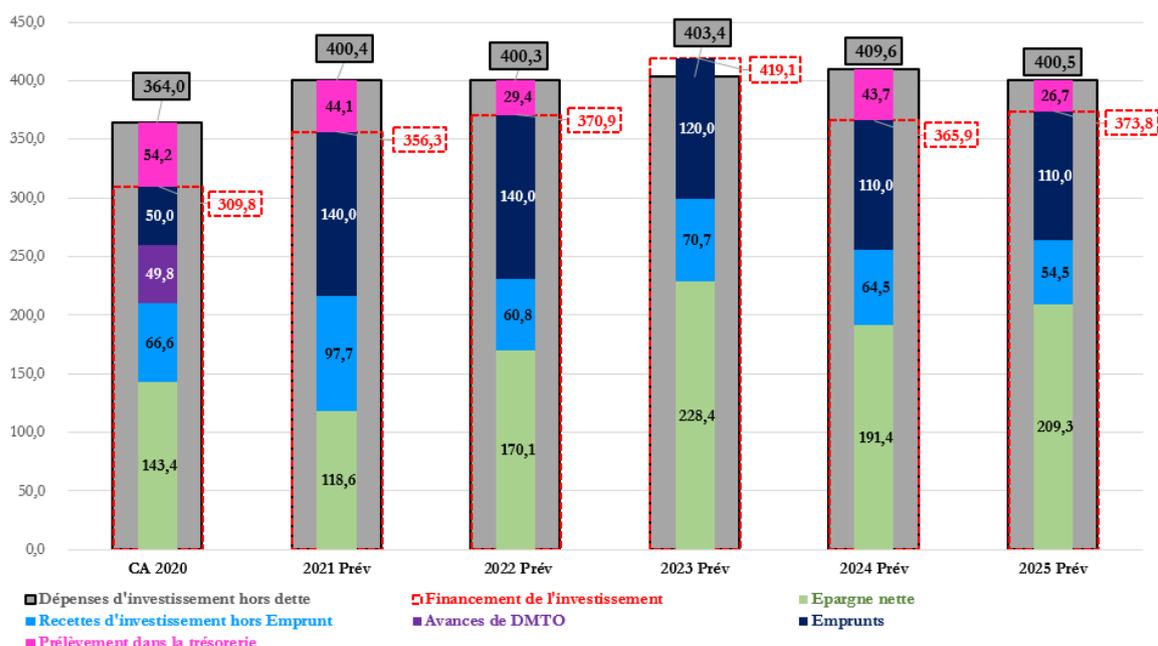
EVOLUTION DU RESTE À CHARGE DES MNA DE 2017 À 2025


B. Maintien du niveau des investissements et recours à l'emprunt maîtrisé pour préserver les équilibres financiers

1. Une cible de réalisation annuelle établie à 400 M€ de dépenses d'investissement hors dette

La trajectoire des dépenses réelles d'investissement sur la période 2022-2025 tient compte de l'ajustement de la PPI (avec l'intégration des grands projets de la mandature) tout en projetant un volume de 400 M€ de dépenses réelles (hors dette) chaque année.

EVOLUTION DU FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT SUR LA PÉRIODE 2020-2025



Le financement de l'investissement par de l'emprunt est limité à 30% sur la période 2022-2025

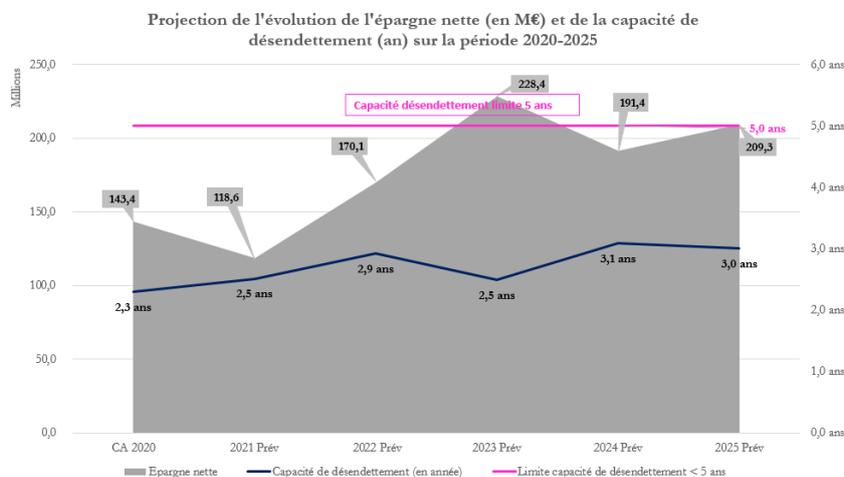
Les recettes d'investissement hors emprunt tiennent compte des ressources propres, des subventions, des dotations et des cessions.

Concernant les cessions, leurs projections s'appuient comme pour les dépenses d'investissement sur une programmation pluriannuelle des actifs cédés.

Sur la période 2015-2020, 267 M€ d'emprunts ont été souscrits pour financer les investissements, avec un **niveau d'endettement très faible du Département puisque la capacité de désendettement à fin 2020 est de 2,3 ans** (en moyenne 1,9 an sur la période), parmi la plus basse de France, pour une moyenne nationale de 4 ans en 2020.

2. Ce niveau d'investissement permet de maintenir une capacité de désendettement inférieure à 5 ans

Compte tenu d'une perspective de mobilisation d'emprunts de +140 M€ en 2021, +140 M€ en fin d'année 2022, +120 M€ en fin d'année 2023 et +110 M€ en 2024 et 2025, **l'encours de dette atteindrait 802 M€ fin 2025 avec un maintien d'une très forte capacité de désendettement du Département (3 ans)**, bien en deçà de la limite critique fixée par la LPFP 2018-2022 (10 ans).

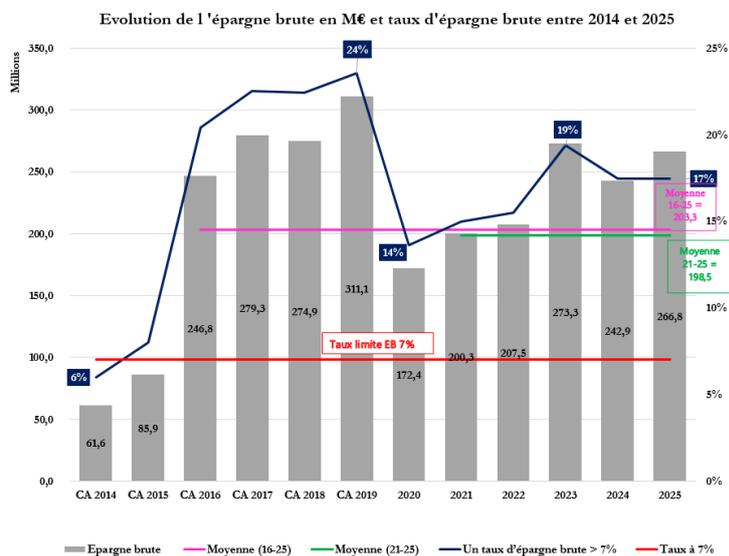


C. Les grands équilibres financiers préservés sur la prospective

Une restauration progressive de l'épargne brute qui se rapproche de son niveau d'avant crise

La situation financière départementale est restaurée depuis 2016 avec un niveau d'épargne nette moyen par an de 203,3 M€ entre 2016 et 2025 alors qu'il était de 62 M€ en 2014.

Le choc de 2020 et ses conséquences sont absorbés et le Département préserve sa stratégie et ses grands équilibres.



L'ensemble des indicateurs financiers usuels sélectionnés par les services financiers pour mesurer la qualité de la situation financière du Département sur la mandature du point de vue de sa solvabilité, son épargne, ses investissements et sa liquidité, est au vert.

en M€	CA 2019	CA 2020	CA 2021 Prév	CA 2022 Prév	CA 2023 Prév	CA 2024 Prév	CA 2025 Prév	Moyenne (19-25)
Un taux d'épargne brute > 7%	23,5%	13,6%	15,0%	15,5%	19,4%	17,5%	18,7%	17,6%
Un niveau d'investissement élevé avec un taux d'investissement > 15 %	29,3%	28,8%	30,0%	29,9%	28,6%	29,5%	28,1%	29,2%
Dégager une épargne nette > 0	285,5	143,4	118,6	170,1	228,4	191,4	209,3	199,5
Un taux de financement de l'investissement par l'endettement < 50%	7,7%	13,7%	35,0%	35,0%	29,7%	26,9%	27,5%	25,1%
Une capacité de désendettement < 5 ans	1,2	2,3	2,5	2,9	2,5	3,1	3,0	2,5
Une couverture de la DAN >ou = 1	2,8	1,4	1,4	1,5	1,9	1,8	2,1	1,8
Un résultat de clôture en fin de prospective > 0	246,6	192,4	148,2	118,8	134,5	90,8	64,1	142,2

IV. BUDGETS ANNEXES

Les subventions d'équilibres versées par le Département des Yvelines aux 4 budgets annexes sont en baisse.

En K€	CA 2019	CA 2020	CO 2021	DOB 2022	DOB 2022/ CO 2021 en K€	DOB 2022/ CO 2021 en %
Total subventions d'équilibre	10 424	10 301	12 580	10 230	-2 350	-18,7%

En particulier, l'évolution du budget annexe du Musée Maurice Denis intègre le décalage de la réouverture après travaux. Concernant l'IFSY, le budget tient compte d'une clôture de l'institut attendue en 2022 et le transfert d'une partie des formations vers BUC Ressources. Concernant la MEY et le CMP, l'évolution de tien compte de la non reconduction de prestations d'intérim exceptionnellement sollicitées en 2021.

Musée Maurice Denis

En K€		CA 2019	CA 2020	CO 2021	DOB 2022	DOB 2022/ CO 2021 en K€	DOB 2022/ CO 2021 en %
Fonctionnement	Dépenses	1 256	1 158	1 586	1 483	- 103	-6,5%
	Recettes	1 301	1 158	1 586	1 483	-103	-6,5%
	<i>Dont subvention d'équilibre</i>	1 277	1 138	1 497	1 394	-103	-6,9%
Investissement	Dépenses	179	192	412	211	-201	-48,8%
	Recettes	32	103	412	211	-201	-48,8%

Institut de Formation Sociale des Yvelines

En K€		CA 2019	CA 2020	CO 2021	DOB 2022	DOB 2022/ CO 2021 en K€	DOB 2022/ CO 2021 en %
Fonctionnement	Dépenses	1 412	1 537	1 842	632	- 1 210	-65,7%
	Recettes	1 397	1 614	1 842	632	-1 210	-65,7%
	<i>Dont subvention d'équilibre</i>	0	0	403	351	-52	-12,9%
Investissement	Dépenses	18	4	48	5	-43	-89,6%
	Recettes	1	15	48	5	-43	-89,6%

Maison de l'Enfance des Yvelines

En K€		CA 2019	CA 2020	CO 2021	DOB 2022	DOB 2022/ CO 2021 en K€	DOB 2022/ CO 2021 en %
Fonctionnement	Dépenses	5 836	5 770	7 245	6 160	- 1 085	-15,0%
	Recettes	5 836	5 770	7 245	6 160	- 1 085	-15,0%
	<i>Dont subvention d'équilibre</i>	5 738	5 753	7 203	6 118	- 1 085	-15,1%
Investissement	Dépenses	66	42	472	115	-357	-75,6%
	Recettes	75	89	472	115	-357	-75,6%

 Centre Maternel de Porchefontaine

En K€		CA 2019	CA 2020	CO 2021	DOB 2022	DOB 2022/ CO 2021 en K€	DOB 2022/ CO 2021 en %
Fonctionnement	Dépenses	4 147	4 200	4 300	2 764	- 1 536	-35,7%
	Recettes	4 147	4 200	4 300	2 764	- 1 536	-35,7%
	<i>Dont subvention d'équilibre</i>	<i>3 409</i>	<i>3 410</i>	<i>3 477</i>	<i>2 367</i>	<i>- 1 110</i>	<i>-31,9%</i>
Investissement	Dépenses	20	27	417	66	-351	-84,2%
	Recettes	70	55	417	66	-351	-84,2%

